LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE, 1948-2018

Appel : Ratification universelle 2018

À la date de juin 2018

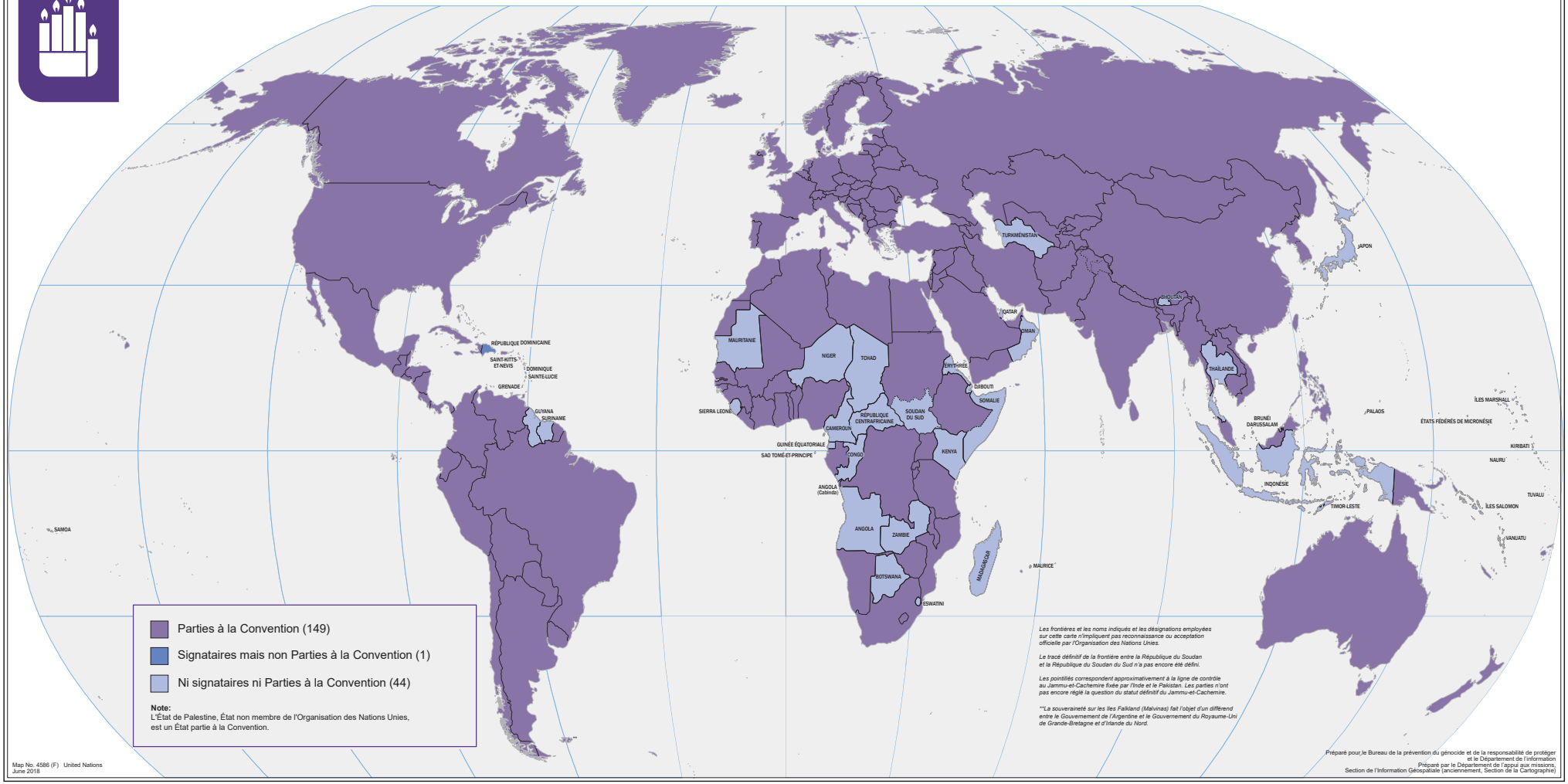

Parties à la Convention (149)

Signataires mais non Parties à la Convention (1)

Ni signataires ni Parties à la Convention (44)

Note:
L'État de Palestine, État non membre de l'Organisation des Nations Unies, est un État partie à la Convention.

Les frontières et les noms indiqués et les désignations employées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire fixée par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire.

***La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.*

Préparé pour le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et le Département de l'information
Préparé par le Département de l'appui aux missions, Section de l'Information Géospatiale (anciennement, Section de la Cartographie)

Map No. 4586 (F) United Nations
June 2018